NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.50/Rev.1
12 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Points 99 c) et 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE : POPULATION ET DÉVELOPPEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/52/L.43

État révisé présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.2/52/L.43, l'Assemblée générale déciderait de convoquer une session extraordinaire pour une durée de trois jours (30 juin-2 juillet 1999), avec une participation au plus haut niveau politique possible, afin d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

2. Il se tiendrait au cours de la session extraordinaire quatre séances par jour dont le service serait intégralement assuré, des comptes rendus analytiques étant établis pour les seules séances plénières. On estime à 176 pages le volume de la documentation devant être établie dans les six langues officielles.

3. Les dépenses nécessaires à la tenue de la session extraordinaire, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 396 200 dollars au titre des services de conférence et à 109 000 dollars pour les services d'appui connexes (sécurité, ingénierie du son, entretien, etc.). Les besoins en personnel temporaire pour compléter les services propres à l'Organisation ne pourront être déterminés qu'au regard du calendrier des réunions et conférences prévues pour l'exercice biennal 1998-1999. Toutefois, des crédits sont demandés aux chapitres 27D (Services d'appui) et 27E (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 non seulement pour couvrir les dépenses afférentes aux réunions dont la tenue serait autorisée par la suite, à condition que le nombre et le calendrier ne s'écartent pas du plan des réunions des années précédentes. En conséquence, si l'Assemblée générale

décidait d'adopter le projet de résolution, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne serait nécessaire dans le budget-programme de 1998-1999 au titre des services de conférence et services d'appui.

4. Conformément à la pratique établie et compte tenu de la structure des dépenses des années précédentes, on estime qu'un montant de 120 000 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage aller retour d'un représentant de chacun des pays les moins avancés participant à la session extraordinaire.

5. Aucun crédit n'est prévu au titre de ces frais de voyage dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. À la suite de consultations, il a été décidé que ces dépenses seraient financées à l'aide de ressources extrabudgétaires.

6. En conclusion, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/52/L/43, aucun montant additionnel ne serait requis sous le chapitre 7A (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.